

Organisateur :
Comité Départemental 2FOPEN-JS83

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

FICHE D'INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL : **2 FOPEN-JS-83**

ADRESSE : **Annie ASTOIN 234**, Avenue Constant Perroud 83100 TOULON.

TÉLÉPHONE : 06 07 36 43 67. MAIL : annie.astoin10@orange.fr

RESPONSABLE du séjour : Lyliane COUDIER 171, Résid. Aquarella 61, Av. de la 1^{ère} DFL 09 70 52 20 82 **06 31 85 89 57**

Trésorière : Francine HEINEMANN 15, Impasse Léo Ferré 83130 LA GARDE Tel : 06 81 13 32 06 Mail : heinemann.francine@orange.fr

NOM ET LIEU DU SÉJOUR : LE PERIGORD

DATES DU SÉJOUR : Du 04 au 08 Septembre 2025 (5 Jours/4 Nuits)

TRANSPORT

Type : Autocar grand Tourisme

Nom(s)de la(des)Compagnie(s) : MICHEL VOYAGES

HÉBERGEMENT : *préciser nom, lieu, type et catégorie*

Nom et lieu : SOUILLAC

Type: Hôtel « LES AMBASSADEURS »

Catégorie : 3*

Principales caractéristiques : Hôtel familial

RESTAURATION

Restauration complète du déjeuner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour.

DESCRIPTION* DES VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITES INCLUSES DANS LE PRIX :

Selon programme joint

FORMALITÉS

Formalités administratives :

Document nécessaire : **carte d'identité valide**.....

Délai et lieu d'obtention :.....

MODALITÉS D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE : 18 Février 2025

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Dans le cas où le séjour et les tarifs sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, le préciser ainsi que la date limite d'information en cas d'annulation du séjour (au plus tard 21 jours avant le départ).

MINIMUM : 25 MAXIMUM : 34

Date limite d'annulation du séjour pour cause de nombre de participants insuffisant : 15 Mars 2025.

TARIFS :

919 € si 26 participants

875 € si 31 participants

SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE : 90 €

Conditions d'une éventuelle modification (baisse ou hausse du tarif) : hausse de carburant,

Pour toute hausse supérieure à 8% de carburant jusqu'à 20 jours avant le départ, le détail des conséquences sur le prix du voyage sera notifié aux participants.

Ce prix comprend :

- La pension complète du déjeuner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour.
- Le transport en autocar.
- L'accompagnement local du J2 au J4
- Les prestations suivantes :
- Visite guidée de Sarlat
- Visite libre audioguidée et spectacle de rapace au Château des Milandes
- Visite guidée de Rocamadour avec retour ascenseur
- Balade en petit train à Domme
- Visite Gouffre de Proumeyssac
- Visite guidée de Beynac
- Balade en gabarre à la Roque Gageac
- Les boissons : ¼ de vin à tous les repas et les cafés aux déjeuners
- Le 1% frais d'immatriculation Tourisme (garantie financière souscrite par la Fédération 2FOPEN et dont bénéficie 2FOPEN-JS 83).
- Les frais de gestion du Comité départemental 2FOPEN-JS 83.
- L'assurance annulation multirisque du voyageur au prix de 42€.
- Taxe de séjour incluse dans le prix du séjour

Ce prix ne comprend pas :

- Le supplément chambre individuelle (250€ par personne pour le séjour)
- La licence 2FOPEN 2024-2025(obligatoire à la signature du contrat) et la licence 2025-2026 obligatoire aux dates du séjour)
- Les boissons et repas autres que ceux mentionnés.
- Les entrées et visites non mentionnées au programme

D'une manière générale tout ce qui n'est pas mentionné dans la rubrique "Le prix comprend"

PAIEMENT

ACOMPTE:350 € à l'inscription dont la date limite est le 15 Mars 2025

CALENDRIERDEPAIEMENTDUSOLDE : Solde au 30Juin 2025

Le dernier versement ne peut être inférieur à 30 % du prix du séjour.

ANNULATION DU SÉJOUR :

En cas d'annulation de la part des participants, se référer au barème détaillé dans les conditions générales de vente du voyageur ou se renseigner auprès du responsable du séjour.

ASSURANCES ANNULATION ET MULTIRISQUE VOYAGESFACULTATIVES

Au moment de l'inscription :

Souscription d'une assurance :

Proposée par : MICHEL VOYAGES

Nom de la compagnie d'assurance: EUROP ASSISTANCE / 58.224.440.

Type : assurance multirisque voyages

Au taux de: 42€ inclus dans le prix du voyage.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD (ANNEXE I PARTIE B)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). La 2FOPEN sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la 2FOPEN dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#):

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 RUE CÉSAR FRANCE, 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 2FOPEN.